



LA PLASTURGIE
FÉDÉRATION

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 13 octobre 2005

La Fédération de la Plasturgie demande la renégociation totale de l'amendement voté en première lecture par l'assemblée nationale le 11 octobre dernier visant à interdire la commercialisation ou la distribution de *sacs ou emballages en plastique non biodégradables* sur le territoire français à partir du 1^{er} janvier 2010.

Rappelons tout d'abord que l'industrie de l'emballage plastique représente en France 36 000 emplois et 300 entreprises (de plus de 20 salariés).

Les industriels de l'emballage proposent déjà des emballages plastiques biodégradables et ces applications sont amenées à se développer.

La généralisation, par voie réglementaire, à tous les emballages est par contre totalement irréaliste.

Par ailleurs, cet amendement ne tient pas compte de la directive européenne sur les emballages (94/62/CE modifiée en 2004) avec laquelle il est incompatible.

Contact :

Fédération de la Plasturgie – 65, rue de Prony – 75017 PARIS
Tél. : 01.44.01.16.05 - Fax 01.44.01.16.55